

GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)
Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 17 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le Mercredi 17 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents :

Mesdames FELIX Maryse, JOURDAN (ROUSSET) Agnés.

Messieurs BOUTES Francis, ALLEMANY Christian, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe.

Membres absents :

Madame GARRIGUE Sandrina.

Messieurs BERTHOMIEU Michel et PAGEOT Emmanuel.

Procuration :

Madame Isabelle GALZY donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel.

Madame FLAMENT Chantal donne procuration à Madame JOURDAN (ROUSSET) Agnés.

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel.

60/2019 Compte rendu d'activité ZAC des Moulins.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'opération ZAC des Moulins au 31/12/2018 qui précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique ainsi qu'une note de conjoncture explicitant les enjeux de cette opération.

Le Compte rendu annuel prend en compte les évolutions :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le présent CRAC au 31 Décembre 2018 et notamment son bilan prévisionnel actualisé.
- D'approuver, en conséquence, l'avenant à la concession d'aménagement ayant pour objet(s) :
 - o D'acter la non réalisation de la tranche 2 dans le cadre de la concession.
 - o De l'acquisition par la vielle des terrains acquis sur ladite tranche à compter de 2022.
- D'approuver la liste des acquisitions et celle des cessions de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le présent CRAC au 31 Décembre 2018 et notamment son bilan prévisionnel actualisé.
- APPROUVE, en conséquence, l'avenant à la concession d'aménagement ayant pour objet(s) :
 - o D'acter la non réalisation de la tranche 2 dans le cadre de la concession.

- De l'acquisition par la vielle des terrains acquis sur ladite tranche à compter de 2022.
- **APPROUVE** la liste des acquisitions et celle des cessions de l'année 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES

